

Question écrite déposée par Caroline Cassart, Députée,  
à Valérie Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de l'Enseignement de la Promotion sociale,  
des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse,  
des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports  
et de la Promotion de Bruxelles, concernant

**La fréquentation des internats**

Madame la Ministre,

La crise sanitaire et les confinements que nous connaissons ont également un impact sur les internats de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est l'occasion pour moi de faire un peu le point sur le sujet.

Madame la Ministre, combien d'élèves du supérieur fréquentent un internat en Fédération Wallonie-Bruxelles? Pouvez-vous me ventiler ces chiffres par province et par catégorie (ordinaire/spécialisé)?

Par rapport à l'année scolaire 2019-2020, ces chiffres sont-ils stables? Certains internats rencontrent-ils des difficultés liées à un manque de fréquentation? Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons et quelles sont les pistes de solutions pour y remédier?

Enfin, la répartition géographique de ces internats est-elle bien proportionnée et permet-elle de répondre correctement et efficacement aux demandes? Un état des lieux existe-t-il et, dans la négative, ne serait-il pas intéressant d'en réaliser un?

Je vous remercie.

## **Réponse de la Ministre Glatigny:**

**[Janvier 2021]**

A la date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, les nombres d'étudiants de l'enseignement supérieur fréquentant un internat ou une maison d'étudiants dépendant de la FWB (WBE) étaient les suivants:

- Brabant Wallon: 75;
- Liège: 342;
- Luxembourg: 321;
- Namur: 224;
- Hainaut: 188;
- Région de Bruxelles-Capitale: 287.

L'administration ne dispose pas encore des chiffres pour l'année académique 2020-2021 car le service de la vérification n'a pas pu se rendre dans les établissements concernés vu la situation sanitaire actuelle.

Si des difficultés en termes de fréquentation devaient être relevées, elles n'auraient pas d'impact sur l'encadrement. En effet, l'article 26 du décret-programme voté en séance plénière ce 9 décembre permet de maintenir l'encadrement de l'année scolaire 2019-2020 pour les internats qui auraient vu leur nombre d'inscriptions diminuer.

Comme vous le savez, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, la responsabilité de l'organisation des internats et maisons des étudiants du supérieur relève de WBE, pouvoir organisateur autonome, qui dispose d'un service dédié à la gestion et à l'organisation de ceux-ci, à qui il revient d'opérer les choix d'organisation de ses internats. WBE ne m'a fait part à cet égard d'aucune situation problématique.